



Caen, le 02/11/2015

Secrétariat Général

Cher Collègue,

La prochaine réunion de la commission Carrière du conseil syndical dont tu es membre élu(e) aura lieu le:

Jeudi 12 novembre 2015

Au local du SGEN-CFDT rue du général Decaen à Caen de 9h à 16h,

Tu es invité(e) à participer à ces travaux. L'ordre du jour te sera communiqué ultérieurement.

Nous te rappelons qu'en application du décret 2012-224 du 16 février 2012, relatif à l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique, tu peux obtenir une autorisation spéciale d'absence* pour cette réunion.

Si toutefois il t'était impossible de participer à cette réunion, nous te remercions de bien vouloir nous en informer.

Amitiés syndicales.

Le secrétaire général:

Olivier Buon.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Olivier Buon', is written over a light blue circular stamp.

(*) : *Autorisations spéciales d'absences*

Décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (extraits)

« Art. 13.-Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mentionnées aux 1° et 2°, qui sont mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation, dans les conditions suivantes :
.... Circulaire du 18 novembre 1982

Les refus d'autorisation d'absence opposés à ce titre font l'objet d'une motivation de l'administration. »

Ils (les agents susceptibles d'obtenir une autorisation spéciale d'absence) devront adresser leur demande d'autorisation d'absence, appuyée de la convocation, à leur chef de service, en principe au moins huit jours à l'avance.

Les délais de route ne sont pas compris pour la computation des durées d'autorisations spéciales d'absence.